

VILLE de RODEZ

## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte-rendu de la séance du 14 novembre 2014

**Président** : Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Le Conseil municipal s'est réuni à 17 h 00, à l'Hôtel de ville, sur convocation adressée le 7 novembre 2014, par Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

**Présents (26)** : Mesdames AUGUY-PÉRIE Nathalie, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CARLIN Marie-Claude, COMBELLES Chantal, COMBETTES Muriel, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie (arrivée à 17h20), SEPART-MAZENQ Nathalie, TAUSSAT Régine, Messieurs ALBAGNAC Claude, ANTOINE Gilbert, BARY Christian, BERARDI Bruno, BESSIERE Jean-Albert, BESSIERE Pierre, CENSI Yves (arrivé à 17h35, procuration à Nathalie AUGUY-PÉRIE), COMBET Arnaud, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, MAZARS Stéphane, ROUQUAYROL Guy, ROZOY Daniel, TEYSSÉDRE Christian.

**Excusés (9)** : Mesdames COLIN Laure (pouvoir à ANTOINE Gilbert), CAMPREDON Genevieve (pouvoir à TEYSSÉDRE Christian), VIDAL Sarah (pouvoir à BARY Christian), LABADENS Lucie (pouvoir à SEPART-MAZENQ Nathalie), CRANSAC Jacqueline (pouvoir à BEZOMBES Martine), LAUR Maïté (pouvoir à COMBETTES Muriel), Monsieur BORIES Serge (pouvoir à COMBET Arnaud), CHAUZY Jean-Louis (procuration à Jean-Albert BESSIERE), LEBRUN Matthieu.

☐ ☐ ☐

Madame Nathalie SEPART-MAZENQ a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

☐ ☐ ☐

#### N° 14-207- DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les 3 décisions prises depuis la dernière séance, et le Conseil municipal lui en donne acte.

#### N° 14-208- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ

##### Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 (articles L.1411-13, L.2313-1 et L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales), le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers établi par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, est présenté au Conseil municipal.

☐

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires techniques - Investissement, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service publics d'élimination des déchets.

## N° 14-209- CONGREGATION DES RELIGIEUSES CARMELITES DE RODEZ

### Titre d'existence légale : abrogation - avis

Par courrier du 27 mars 2014, adressé au Bureau central des cultes du Ministère de l'Intérieur, la Mère Supérieure de la congrégation des religieuses carmelites de Rodez, sise 24 rue Combarel à Rodez, a demandé l'abrogation du titre d'existence légale de cette congrégation, afin de fusionner avec la congrégation Communauté des carmelites, située 25 avenue Léon Trabis (route de Joch) à Vinça (Pyrénées Orientales).

Cette abrogation d'existence légale ne sera prononcée, par décret pris en Conseil d'Etat, qu'après avis du Conseil municipal de la Ville de Rodez, siège de l'établissement.

Aussi, la Ville a été saisie par la Préfecture de l'Aveyron, afin que le Conseil municipal délibère sur ce sujet.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, le Conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur la demande d'abrogation du titre d'existence légale de la congrégation des religieuses carmelites de Rodez, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

## N° 14-210- RECENSEMENT DE LA POPULATION ET DES MENAGES 2015

### Agents recenseurs - recrutement et rémunération

Afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2015, il convient de recruter des agents recenseurs pour les mois de janvier et février 2015 et de fixer leur rémunération.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs nécessaires.

Le Conseil municipal est invité à fixer la rémunération de ces agents selon le barème suivant :

	<b>2015</b>	2014 (pour mémoire)
Bulletin individuel :	<b>1,70</b>	1,60 €
Feuille de logement :	<b>1,10</b>	1,00 €
Dossier d'adresse collective :	-	1,00 €
Bordereau de district (Iris) :	-	10,00 €
Séance de formation (1/2 journée) :	<b>30,00</b>	30,00 €

Pour mémoire, le montant net à payer 2014 global s'établit à 6 772 € pour les 5 agents recrutés, variant de 1 490 € à 1 234 €. La prime individuelle de qualité, fixée à 450 €, a été attribuée aux 5 agents.

D'autre part, et afin de tenir compte de la qualité du travail fourni, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'instaurer, pour les agents recenseurs, une gratification dont le montant forfaitaire maximum serait fixé à 500 € par agent, et de laisser le soin à Monsieur le Maire d'en déterminer les montants individuels.

L'évaluation de cette prime est établie sur la base d'indicateurs chiffrés objectifs, ainsi que sur des critères d'efficience de chaque agent.

La dépense sera imputée sur des crédits qui ont été inscrits au budget (articles 64118 et 64131 - Fonction 022), étant précisé que son financement sera assuré pour partie par des crédits que l'Etat met à la disposition de la commune (dotation 2015 : 5 664 €).



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents recenseurs, et fixe la rémunération de ces agents dans les conditions ci-dessus évoquées.

#### **N° 14-211 - COMMISSION AFFAIRES TECHNIQUES - INVESTISSEMENTS**

##### **Remplacement d'une conseillère municipale**

Madame Carole Cournand, Conseillère municipale, a fait part à Monsieur le Maire de sa démission du conseil municipal de la Ville de Rodez, et par voie de conséquence de la commission Affaires techniques - Investissements.

En application de l'article L2121-21 du CGCT cette élection fait l'objet d'un scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.



Après avoir enregistré la candidature de Monsieur Guy ROUQUAYROL, le Conseil municipal ayant décidé à l'unanimité de voter à main levée, désigne Monsieur Guy ROUQUAYROL en remplacement de Carole COURNAND au sein de la commission Affaires techniques - Investissements.

#### **N° 14-212- VOIRIE COMMUNALE**

##### **Classements dans le domaine public**

En vertu de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le Conseil municipal. Les délibérations sont dispensées d'enquête publique préalable si l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

C'est ainsi que les biens récemment acquis en vue de l'élargissement de la voirie communale sont proposés pour intégrer définitivement le domaine public routier communal.

Il s'agit des parcelles :

- AK 839 de 20 m<sup>2</sup>, parcelle acquise de la société SARL Résidence pour élargir la rue Saint-Michel ;
- AH 628 de 42 m<sup>2</sup>, parcelle acquise de Monsieur Jean ANGLES pour élargir la rue Henri Fabre ;
- AO 505 de 269 m<sup>2</sup>, AO 506 de 110 m<sup>2</sup> et AO 508 de 18 m<sup>2</sup>, parcelles acquises de la société Flore et Sens Résidence pour élargir les rues des Marbriers et de la Penderie.



Vu l'absence de modification des conditions de desserte des propriétés riveraines et d'organisation de la circulation sur les rues Saint-Michel, Henri Fabre, de la Penderie, des Marbriers,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité prononce le classement de ces parcelles dans le domaine public routier, et autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Départementale des Services Fiscaux la disparition des identifications cadastrales.

*✍ Monsieur Christian BARY quitte l'assemblée ✍*

## N° 14-213 - VOIRIE COMMUNALE

### Cession d'un délaissé boulevard Paul Ramadier

La propriété des conjoints Chauchard, située boulevard Paul Ramadier et cadastrée AL 328 est séparée de sa voie de desserte par un délaissé de voirie, parcelle AL 346.

La partie haute de cette parcelle privée de 9 314 m<sup>2</sup> est classée constructible au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Plusieurs réflexions ont été conduites pour la réalisation d'une promotion immobilière.

Tous les projets ont mis en évidence, la nécessité fonctionnelle d'adjoindre au terrain privé, la part de délaissé de voirie immédiatement attenante (soit 300 m<sup>2</sup> environ des 365 m<sup>2</sup> de contenance totale de ce terrain).

Par ailleurs, les propriétaires riveraines des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des délaissés situés au droit de leur propriété selon l'article L112-8 du code de la voirie routière. Il est de plus de jurisprudence constante, que les délaissés de voiries et eux seuls, peuvent être cédés sans déclassement préalable.

Les Domaines consultés ont évalué en date du 18 juillet 2014, la valeur vénale du mètre carré de terrain à 20 €.



Vu l'avis des services fiscaux, considérant que Monsieur Claude ALBAGNAC ne prend pas part au vote, et vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de cession de la part de délaissé située au droit du terrain cadastré AL 328 ;
- dit que le terrain arpenté par géomètre expert, sera cédé au prix unitaire de 20 € le mètre carré, soit pour 300 m<sup>2</sup> environ un montant total indicatif de 6 000 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et l'acte notarié à intervenir au profit des propriétaires du fonds AL 328 ou de toute autre personne physique ou morale par eux substituée ou adjointe ;
- dit que tous les frais (morcellement préalable, bornage, cession immobilière) seront à la charge de l'acquéreur.

*✎ Monsieur Christian BARY rejoint l'assemblée ✎*

## N° 14-214 - AIDES MUNICIPALES EN FAVEUR DE LA RENOVATION DE L'HABITAT

Dans le cadre de l'action municipale en faveur de l'amélioration et de la rénovation de l'habitat, le Comité municipal Habitat a émis un avis favorable sur les dossiers présentés par les services de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez (CAGR), à savoir :

**a) « primo accédant - aide aux travaux dans l'ancien »**

Monsieur Henri BURLAT, pour une rénovation au 22 place de la Cité - montant maximal des travaux éligibles : 32 515,69 €, montant de la subvention : 15 000 €.

**b) « mise en valeur des façades du centre ancien »**

Monsieur Edmond SAVAJOL, pour l'immeuble du 9 rue Séguy - montant des travaux éligibles : 8 148,03 €, montant de la subvention : 1 630 €

Monsieur Jean-François CARRIE, pour l'immeuble du 24 boulevard Denys Puech - montant des travaux éligibles : 6 710,74 €, montant de la subvention : 1 342 €

Monsieur Hugues BRONQUART, pour l'immeuble du 5 rue Sainte Catherine - montant des travaux éligibles : 9 103,97 €, montant de la subvention : 1 821 €

Madame Marie-Pierre BONNET, pour l'immeuble du 10 rue de Bonald - montant des travaux éligibles : 7 332 €, montant de la subvention : 1 466 €.

**c) « Programme d'intérêt général (P.I.G.) »**

Madame Daria NOYRIGAT, 48 avenue de la Gineste - montant de l'aide : 500 € forfaitaire, pour des travaux d'amélioration énergétique sur habitat indigne en sortie de précarité.

Par ailleurs, le comité d'agrément a souhaité soumettre à l'appréciation du Conseil municipal, avec avis favorable, un dossier dont les travaux sortent des critères d'éligibilité pour être intervenus avant décision d'octroi de la subvention.

Il s'agit du ravalement du 7 rue François Cabrol (Monsieur Daniel KERYELL) dont le montant de travaux éligibles s'élève à 4 047,25 € pour une subvention de 809 €.



Vu les délibérations n° 13-132 du 19 juillet 2013 fixant les critères des aides municipales et n° 14-066 du 18 avril 2014 désignant le comité d'agrément habitat,

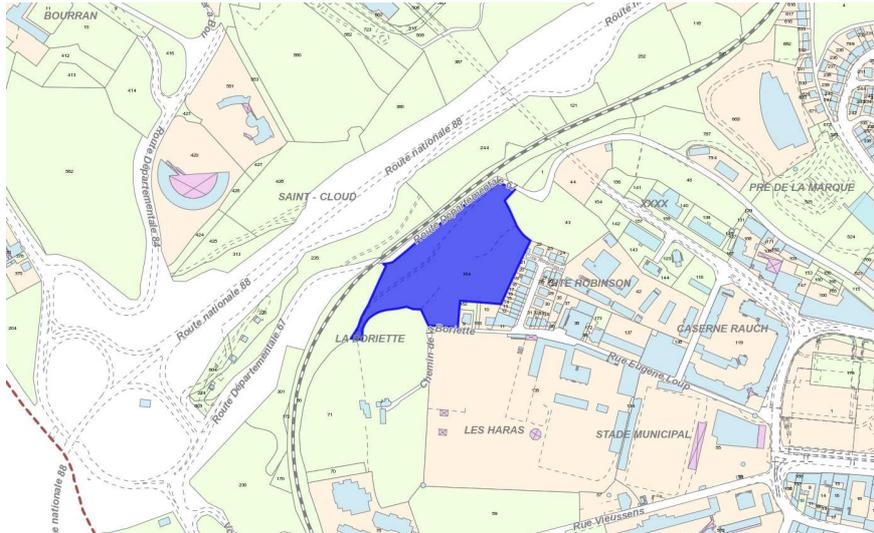
Sur proposition du Comité d'agrément Habitat, et vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

- l'octroi des subventions « primo accédant et façades » dans la limite des montants indiqués ; les valeurs définitives seront calculées au prorata des travaux effectivement réalisés ;
- l'octroi d'une aide forfaitaire de 500 €, en complément des aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), à Madame Daria NOYRIGAT au titre du « programme d'intérêt général (P.I.G.) », pour des travaux d'amélioration énergétique au 48 avenue de La Gineste ;
- de passer outre l'interdiction de réalisation des travaux avant décision d'octroi de la subvention sur le dossier du 7 rue François Cabrol, pour tenir compte des délais inhérents à la mise en place du dispositif en ce début de mandature. Il sera versé une subvention d'un montant ferme et définitif de 809 € à Monsieur Daniel KERYELL.

**N° 14-215 - PROPRIETES COMMUNALES DE LA BORIETTE - RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

**Servitude de passage - convention**

Dans le cadre du service public d'assainissement collectif, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez (CAGR) doit édifier un collecteur traversant l'une des propriétés communales de La Boriette.



Une convention est proposée à la Ville de Rodez visant à la création d'une servitude réelle et perpétuelle grevant le terrain communal cadastré AI 164. La CAGR s'engage au paiement d'une indemnité de 400 € ainsi qu'à prendre en charge tous les frais de constitution et publication à la Conservation des hypothèques.

Elle s'oblige à déplacer les réseaux créés en cas de besoin liés à l'urbanisation de notre propriété et profite ainsi du tracé le plus performant en terme de coûts tel que représenté au projet de convention ci-joint.

Enfin, la commune cédant un droit réel immobilier, a sollicité en application de l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, l'avis de la direction des services fiscaux.



Vu le projet de convention,

Vu l'avis des services fiscaux du 28 octobre 2014.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe et les conditions de création de cette servitude de passage d'un réseau d'assainissement sur le fonds cadastré AI 164 ;
- autorise Madame BULTEL-HERMENT à signer la convention et tous documents en régularisation des présentes ;
- constate que l'ensemble des frais et droits sont à la charge de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

### **N° 14-216 - COPROPRIETE DU FOIRAIL**

#### **Cessions immobilières à l'association syndicale libre (A.S.L.)**

Par délibération du Conseil municipal n° 13-072 du 26 avril 2013, la Ville de Rodez a approuvé la constitution d'une copropriété en volumes sur le site du Foirail englobant le parking public souterrain du Foirail, le cinéma et quatre commerces.

Les pièces constitutives de la copropriété stipulent l'obligation et définissent les conditions du transfert gratuit au syndicat des copropriétaires des volumes communs numérotés 5, 6, 7, 15, 19.

Conformément à l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, pour toute cession d'immeuble, le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente des services de l'Etat.



Vu l'avis des services fiscaux du 9 septembre 2014 ci annexé,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal à l'unanimité :

- constate l'organisation du transfert de propriété des lots 5, 6, 7, 15, 19 au profit de l'association syndicale libre (A.S.L.), aux conditions du cahier des charges de la copropriété,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents en régularisation des présentes.

*» Madame Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE rejoint l'assemblée »*

### **N° 14-217 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015**

Dans la perspective de l'adoption du Budget Primitif 2015 de notre Ville, je vous invite à débattre des orientations budgétaires pour bien appréhender le contexte et l'environnement économique et financier dans lequel il se construit ainsi que la situation financière de la Ville.

Ce document est destiné à alimenter notre réflexion collective sur les bases de données objectives, complétées d'analyses rétrospectives et comparatives.

#### **Le contexte économique, financier et institutionnel 2015**

Depuis la crise financière de 2008, l'absence de croissance économique et d'inflation contrarie les objectifs du gouvernement en matière de réduction des déficits budgétaires conformément aux engagements européens. Plus que jamais, il est demandé aux collectivités de faire des efforts de maîtrise et de réduction des dépenses de fonctionnement.

Les orientations budgétaires 2015 de notre Ville s'inscrivent dans le cadre des contraintes économiques et financières actuelles, avec une nouvelle forte baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat à notre commune.

Les baisses successives de la dotation forfaitaire sont très importantes : 5,69 M€ en 2008, 4,99 M€ en 2014 et plus encore l'objectif du gouvernement pour 2017 est de 3,08 M€. Ces baisses auront dans les années à venir des conséquences financières importantes qu'il convient d'anticiper même si, à ce stade, il est particulièrement difficile d'y parvenir.

La stratégie financière de notre Ville s'inscrit dans la durée, et permet de combiner un niveau d'investissement très supérieur à la moyenne de notre strate, et des Villes comparables de Midi-Pyrénées. Il est intéressant de rappeler que notre investissement est financé pour l'essentiel par des ressources propres.

Depuis 2008, cette politique nous a permis de maîtriser le niveau d'endettement et même au mois de septembre dernier de rembourser par anticipation 3,1 M€ d'emprunts comme nous nous y étions engagés.

Aujourd'hui, nous pouvons être fiers que notre politique financière et budgétaire nous permette de préserver nos marges de manœuvre pour le futur, malgré les contraintes citées précédemment. Dans les années à venir, nous les améliorerons.

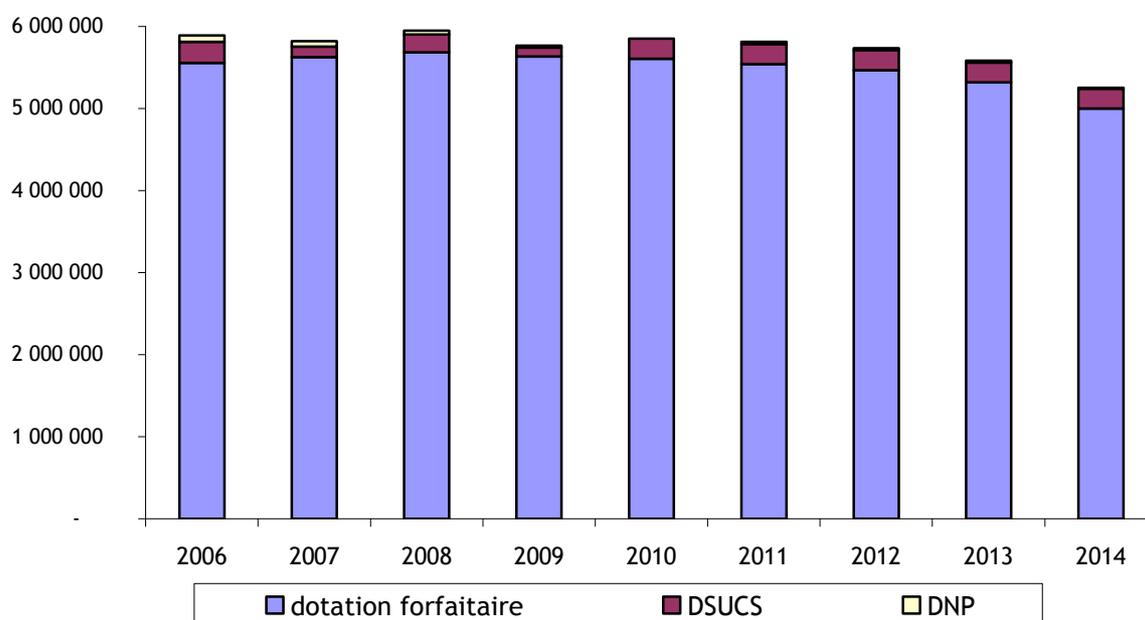
Pour 2015, dans le cadre de la maîtrise actuelle de notre budget, de notre faible endettement, et de l'efficacité avérée des politiques menées jusqu'ici qui ont fait la preuve de leur pertinence, je vous propose de maintenir nos orientations actuelles, en dégageant une épargne conséquente, pour favoriser un investissement soutenu, malgré un contexte contraint, diminuer les dépenses de fonctionnement pour faire face à la baisse des dotations d'Etat et geler la fiscalité directe locale malgré une forte baisse des dotations de l'Etat.

## La situation budgétaire et financière de la Ville de Rodez

La Ville de Rodez reçoit, au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF), une dotation forfaitaire, une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) et une dotation nationale de péréquation (DNP).

en K€	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>DGF</b>	5.890	5.821 - 1,18 %	5.951 + 2,23 %	5.766 - 3,10 %	5.851 + 1,47%	5.812 - 0,67%	5.735 - 1,32%	5.584 - 2,64%	5.254 - 5,90%
<b>Dotation forfaitaire</b>	5.557	5.626 1,25%	5.685 1,05%	5.633 - 0,9 %	5.607 - 0,4 %	5.540 - 1,1 %	5.466 - 1,3 %	5.317 - 2,72%	4.999 - 5,99%
<b>DSUCS</b>	257	129	216	108	244	244	244	244	244
<b>DNP</b>	76	66	49	25	0	28	25	23	11

La Ville de Rodez a été associée dès 2014 au redressement des finances publiques : la contribution de 246.572 € retenue sur la dotation forfaitaire est obtenue en déclinant la contribution totale des communes au titre de l'année 2014 (588 M€) au prorata des recettes de la commune dans le total des recettes communales.



La contribution totale des collectivités territoriales est fixée pour 2015 à 3,67 Mds€, soit 1,91 % de leurs recettes de fonctionnement (base 2013). Le calcul de la contribution ruthénoise aboutit à 631.279 €. Cet effort au redressement des finances publiques sera reproduit en 2016 et en 2017.

## Détermination de la dotation forfaitaire

La population DGF, obtenue en additionnant la population INSEE (population municipale + population comptée à part) au nombre de résidences secondaires, est un indicateur déterminant de la dotation forfaitaire. Le nombre de places de caravanes dans les aires d'accueil des gens du voyage agréées par l'Etat est également pris en compte dans la population DGF.

Les relations entre l'Etat et les collectivités sont devenues contractuelles dès 1996 sous la forme d'un « pacte de stabilité financière ». Puis, de 1999 à 2007, la dotation forfaitaire s'inscrit dans un « contrat de croissance et de solidarité » et évolue annuellement en fonction de l'inflation prévisionnelle et d'une part de la croissance mesurée du PIB. La prise en compte de la nécessaire maîtrise des dépenses publiques transforme ce contrat en « contrat de stabilité », appliqué dès 2008 jusqu'en 2010. Seule l'inflation est génératrice d'évolution de la DGF. Sur la période 2011-2013, le principe est le gel de l'enveloppe normée (augmentation possible de certaines dotations sous réserve de baisses à due proportion). Le plan d'économie de 50 Mds€ mis en place à partir de 2014 jusqu'en 2017 nécessite un accompagnement volontariste de manière à pallier la décreue des recettes de fonctionnement.

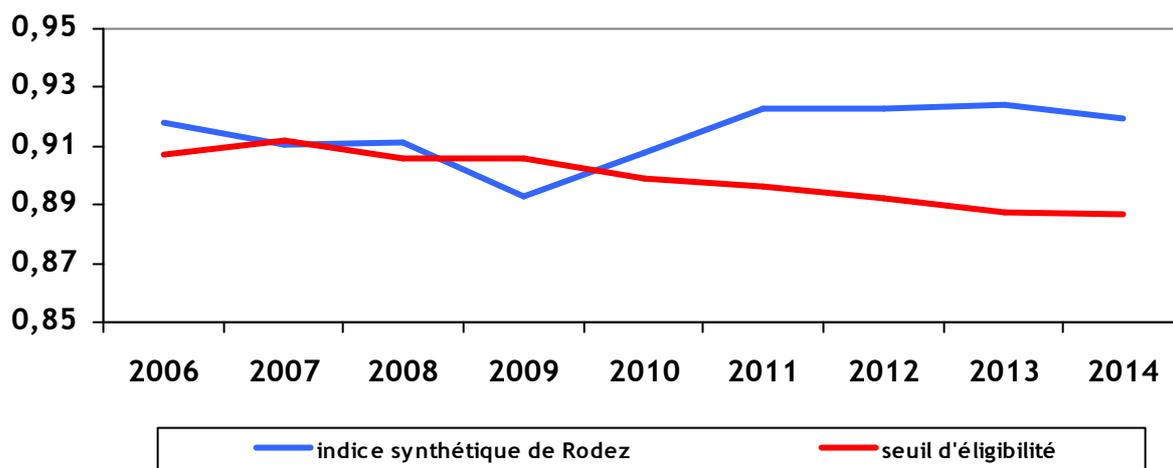
## Eligibilité à la dotation DSUCS

Pour être éligible à la DSUCS, la Ville doit présenter un indice synthétique de ressources et de charges supérieur au seuil d'éligibilité. Cet indice synthétique combine quatre indicateurs (nombre de logements sociaux - nombre de prestations logement - revenu moyen - potentiel financier) munis d'une pondération.

Les  $\frac{3}{4}$  des communes de plus de 10.000 habitants, classées en fonction de leur indice synthétique de ressources et de charges, peuvent bénéficier de la DSUCS. L'éligibilité à la DSUCS des deux premiers tiers de ces communes se traduit par une attribution majorée de 1,30 % (une autre majoration permet aux 250èmes communes de bénéficier d'une DSUCS « cible ») ; le dernier tiers, classées entre la 492ème et la 736ème position, a une dotation gelée.

En cas d'inéligibilité, un dispositif garantit l'attribution de la moitié de la DSUCS précédente.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Indice synthétique	0.9178	0.9106	0.9112	0.8926	0.9075	0.9230	0.9229	0.9239	0.9193
Seuil d'éligibilité	0.9070	0.9120	0.9060	0.9060	0.8992	0.8964	0.8923	0.8876	0.8867
Rang de la Ville	692		708		709	688	686	690	693
DSUCS (€)	257.097	128.548	215.999	108.000	244.144	244.144	244.144	244.144	244.144



### Eligibilité à la dotation DNP

Les communes de plus de 10.000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 85% du potentiel financier de la strate et dont l'effort fiscal est supérieur à 85% de la moyenne de la strate sont éligibles à la dotation DNP. Une dérogation assouplit la condition liée à l'effort fiscal (effort fiscal de la ville compris entre l'effort fiscal moyen et 85% de cet effort fiscal moyen) mais le potentiel financier par habitant ne peut dépasser de plus de 5% la moyenne de la strate.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
potentiel financier de la Ville	917,40	950,71	985,83	1028,58	1070,03	1073,61	1212,16	1262,79	1292,65
potentiel financier de la strate	915,37	942,22	966,97	968,40	1017,43	1038,13	1170,65	1203,95	1225,49
rapport	0,22%	0,90%	1,95%	6,21%	5,17%	3,42%	3,55%	4,89%	5,48%

La Ville de Rodez est inéligible en 2014, le potentiel financier étant plus de 5% supérieur à celui de la strate, et bénéficie d'une garantie de 50% de la dotation attribuée en 2013.

### Projection de la DGF

	2013	2014	2015	2016	2017
Dotation forfaitaire	5.317 K€	4.999 K€	4.368 K€	3.728 K€	3.088 K€
DSUCS	244 K€				
DNP	23 K€	11 K€	0 K€	0 K€	0 K€
<b>Total DGF</b>	<b>5.584 K€</b>	<b>5.254 K€</b>	<b>4.612 K€</b>	<b>3.972 K€</b>	<b>3.332 K€</b>
<i>Evolution DGF</i>	- 2,64 %	- 5,90 %	- 12,23 %	- 13,88 %	- 16,11 %

## Les Résultats financiers de la Ville

Les résultats financiers de la Ville de Rodez, en termes de niveaux d'épargne, de réalisation d'investissements ou d'endettement, permettent d'affronter sereinement la période de déclin progressif des dotations d'Etat. Les comparaisons avec d'autres villes de la même strate démographique abondent souvent dans ce sens.

### Analyse rétrospective 2006 - 2013

Le principal indicateur de santé financière d'une collectivité est son niveau d'épargne brute, non pas en valeur, mais en tendance et en proportion des ressources disponibles. Combien la collectivité consacre-t-elle de ressources courantes à ses investissements en moyenne ?

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Epargne brute	5.573 K€	5.807 K€	4.835 K€	6.495 K€	7.347 K€	8.262 K€	7.730 K€	8.020 K€
% RRF	16,86 %	18,42 %	15,35 %	19,84 %	21,69 %	24,60 %	22,49 %	22,50 %

*L'épargne brute est le montant des ressources de fonctionnement (RRF) non consommées par les dépenses de fonctionnement (y compris les intérêts de la dette). Plus le pourcentage est élevé, plus la collectivité construit et pérennise son autonomie financière.*

A cet indicateur, largement dopé par la recherche d'économies dès 2008, reprenant localement l'esprit du « contrat de stabilité » de l'Etat, il faut ajouter l'effort d'équipement et leur financement externe.

En K€	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
DRI	8.817	10.301	9.732	10.294	7.220	15.384	12.902	16.279
Emprunts nouveaux	2.000	3.200	4.760	1.800	0	4.700	2.450	6.415

*Comparaison avec un échantillon : Albi, Auch, Aurillac, Cahors, Castres, Millau, Tarbes + moyenne de la strate (communes de 20 à 50.000 habitants en TPU)*

### Epargne brute en forte progression (comparaison en €/hab)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Strate</b>	111	101	91	100	125	141	130	121
<b>Rodez</b>	233	184	108	211	237	270	250	312
<b>Albi</b>	160	101	117	171	105	160	143	152
<b>Auch</b>	250	231	231	215	272	281	209	286
<b>Aurillac</b>	179	144	143	90	165	171	171	195

<b>Cahors</b>	14	11	52	96	109	161	81	118
<b>Castres</b>	75	23	10	75	47	78	136	138
<b>Millau</b>	129	123	98	76	70	72	123	110
<b>Tarbes</b>	121	83	52	10	26	26	7	47

#### Effort d'équipement en forte progression (comparaison en €/hab)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Strate</b>	308	343	312	302	303	327	351	379
<b>Rodez</b>	335	391	370	418	277	586	491	643
<b>Albi</b>	323	524	420	433	267	385	413	574
<b>Auch</b>	447	481	363	495	448	403	386	449
<b>Aurillac</b>	343	366	300	376	244	279	177	352
<b>Cahors</b>	321	356	204	274	189	308	374	335
<b>Castres</b>	295	357	236	218	255	254	287	298
<b>Millau</b>	225	299	283	393	311	166	384	229
<b>Tarbes</b>	278	357	301	314	260	295	283	225

#### Les Orientations prioritaires pour 2015

Notre objectif est un investissement soutenu : nous considérons que le maintien d'un niveau élevé d'investissement permettra de soutenir la croissance économique locale.

Le niveau d'investissement reste l'objectif principal : la question de son financement externe se révélera déterminante à compter de 2015. En période de disette sur le plan des dotations d'Etat, l'ajustement ne peut pas s'opérer sur le financement externe (nouveaux emprunts), d'une part parce qu'il augmente la charge financière et peut obliger à brève échéance à un recours supplémentaire à la fiscalité, d'autre part parce que la réduction de la dépense publique se mesure en agglomérant l'ensemble des administrations publiques : l'objectif des Lois de finances n'est pas de transférer aux collectivités locales une dégradation progressive de leur situation financière.

Dans un contexte particulièrement contraint, maintien d'un niveau d'investissement élevé en faveur de notre potentiel d'enseignement au niveau des écoles pour préparer nos enfants aux évolutions de la société et de l'économie du futur.

En matière d'enseignement nous répondrons à nos engagements en construisant une nouvelle école à Bourran.

Dans le domaine des équipements sportifs, rénovation prioritaire de la piste d'athlétisme et des deux terrains de tennis de Vabre.

Les autres projets d'investissement seront liés à l'amélioration des quartiers et seront élaborés conjointement avec l'émergence de la démocratie participative progressivement dans l'année 2015. Ces investissements devront respecter le cadre limité d'évolution de l'encours de dette pour ne pas ajouter aux diminutions de recettes de fonctionnement une charge financière supplémentaire.

#### Endettement : projection sur la période 2015-2017

	2013	2014	2015	2016	2017
Dette au 31 décembre N-1	22.412 K€	26.429 K€	20.934 K€	18.772 K€	18.097 K€
Amortissement en capital	2.398 K€	5.495 K€	2.162 K€	2.175 K€	2.060 K€
Nouveaux emprunts	6.415 K€	0 K€	0 K€	1.500 K€	1.800 K€
Dette au 31 décembre N	26.429 K€	20.934 K€	18.772 K€	18.097 K€	17.837 K€

#### Poursuite du gel de la fiscalité directe locale en 2015

##### *Éléments d'appréciation de la fiscalité directe locale*

La fiscalité directe locale comprend la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties

##### Taxe d'habitation

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Taux voté	18,13 %	18,13 %	17,95 %	17,77 %	17,59 %	17,41 %	17,24 %	17,24 %	17,24 %

La hausse de la base brute de la taxe d'habitation entre 2006 et 2013 s'explique pour les deux tiers par l'actualisation forfaitaire votée par les députés et seulement pour un tiers par l'élargissement physique.

La base brute exonérée évolue de + 10,4 % entre 2006 et 2013. Le nombre d'articles exonérés afférents aux résidences principales passe de 1.513 en 2006 à 1.477 en 2013 mais reste stable en valeur relative : 11 % des résidences principales. L'Etat compense ces exonérations et calcule sa contribution en appliquant à la base nette exonérée le taux de Taxe d'Habitation applicable en 1991, soit 13,99 %.

Les abattements accordés aux articles imposables sont globalement stables : 5.662 K€ en 2006 et 5.533 K€ en 2013. En structure, la modification de la politique d'abattements appliquée à partir de 2009 profite aux familles : 1.264 K€ d'abattements en 2006 et 1.996 K€ en 2013.

A souligner également la fixation du taux de Taxe d'habitation : les cinq baisses opérées de 2008 à 2012 profitent à l'ensemble des ruthénois imposés (sous réserve des mécanismes de plafonnement permettant de n'appeler qu'une cotisation fixée en fonction des revenus du foyer).

Pour l'année 2015, nous souhaitons conserver le même taux de la taxe d'habitation, nous proposerons une baisse des taux sur les années ultérieures (2016 ou 2017).

### Taxe foncière sur les propriétés bâties

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Taux voté	28,94 %	28,94 %	28,94 %	28,94 %	28,94 %	28,94 %	28,94 %	28,94 %	28,94 %

### Taxe foncière sur les propriétés non bâties

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Taux voté	97,73 %	97,73 %	97,73 %	97,73 %	97,73 %	96,73 %	95,79 %	95,79 %	95,79 %

Le classement des villes de l'échantillon en fonction du produit fiscal n'a pas de sens, seule l'évolution de chaque indicateur est localement intéressante. Avoir un produit fiscal par habitant plus élevé peut signifier que la base de foncier bâti s'accroît (davantage de constructions) sans évolution similaire de la population. A l'inverse un produit fiscal faible peut souligner une proportion plus importante de contribuables exonérés, par exemple de taxe d'habitation. La valeur de la strate est à relativiser : nombre de communes appartiennent à cette strate et n'ont que cette caractéristique commune (commune périphérique de Toulouse ou de Paris).

Nous conserverons en 2015 les mêmes taux de la taxe foncière bâtie et non bâtie.

En Conclusion :

Le budget actuellement en préparation devra s'inscrire dans les logiques suivantes :

Au niveau recette :

- Un gel de la fiscalité locale
- Une baisse des dotations de l'état (autour de 800 000 euros)

Et donc une baisse globale des recettes.

Au niveau dépense :

- Une stabilité des dépenses de personnel
- Une diminution des autres dépenses de fonctionnements (autour de 10% par secteur)
- Une volonté de maintenir une épargne brute élevée

En conséquence le niveau d'investissement se fera sans recours à de nouveaux emprunts en 2015 (il sera donc la somme de l'épargne nette, des recettes propres d'investissement telles le FCTVA, des reports de 2014 et des cessions et ventes).

L'objectif général étant de maintenir un niveau pertinent d'intervention publique dans nos missions et nos compétences fondamentales, tout en se gardant des marges de manœuvre pour investir et améliorer encore l'attractivité et le vivre ensemble à Rodez. Cette tâche est immense, elle doit mobiliser chaque élu, chaque fonctionnaire, rationaliser nos dépenses, mettre en commun quand cela est possible, gagner en efficacité. Cela ne va pas de soi mais cela doit devenir notre ligne de conduite dans les années à venir, ce n'est qu'à ce prix que nous pourrons continuer à construire une ville attractive et moderne. Faire preuve d'une gestion rigoureuse, prudente, efficiente pour continuer à dynamiser demain la ville moderne et solidaire que nous souhaitons.

## **Budget annexe du service de l'eau**

### **Débat d'orientation budgétaire**

La gestion en régie directe de l'eau est une réussite pour notre Ville et pour les ruthénois depuis des décennies. Cette gestion en régie directe permet d'intégrer pleinement ce besoin de première nécessité aux objectifs de gestion notamment en faveur des personnes en grandes difficultés.

Dans un contexte économique défavorable, la Ville confirme, au travers par exemple du dispositif d'aide au règlement des factures d'eau pour les personnes en grande difficulté financière, l'approche sociale que nous avons mis en place et que nous entendons maintenir dans les années à venir pour renforcer la solidarité entre les ruthénois.

En investissement, les projets nécessiteront près d'un million d'euros : quatrième tranche Rue du Professeur Calmette, Impasse des Quinze Arbres, traversée du viaduc de Bourran. A signaler également l'opération sous mandat pour le compte de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez concernant les travaux d'assainissement réalisés dans la partie basse de l'Avenue Louis Lacombe et Rue du Professeur Calmette.

Pas de recours à l'emprunt sur ce budget en 2015, notamment après intégration des résultats 2014. Le prix du m<sup>3</sup> d'eau (79,80 cents) en 2015 est très en dessous de la moyenne régionale et nationale. Les tarifs d'abonnement resteront inchangés.

L'année 2015 sera marquée par l'entrée dans la phase opérationnelle de la protection des zones de captage du Lévézou.

## **Budget annexe des parcs de stationnement souterrain**

### **Débat d'orientation budgétaire**

L'activité de ce budget annexe comprend l'exploitation du parking Foch, du parking du Foirail et du parking des Jacobins.

L'analyse fine de la première année d'exploitation des deux nouveaux parkings permettra, fin janvier prochain, de mesurer tout l'intérêt pour l'utilisateur de la régie directe.

La gestion mutualisée des équipements souterrains permet, tout en répondant aux demandes des usagers, de diminuer les coûts de fonctionnement (polyvalence des agents - unicité du système informatique de gestion).

Il est à noter que les recettes du stationnement de surface sont affectées au budget principal puis reversées au budget annexe.

Les recettes de stationnement devraient permettre de rembourser la dette de manière linéaire comme prévu. La dette de ce budget n'est pas une dette de la ville au sens propre mais bien une dette remboursée par les usagers et non les contribuables.

## **Budget annexe du camping municipal**

### **Débat d'orientation budgétaire**

La grille tarifaire du camping est reconduite sans changement en 2015. Les premières analyses font état d'une progression sensible des recettes s'expliquant par une augmentation de la fréquentation.

L'opportunité de la rénovation du camping ou d'un transfert à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, compétente en matière de Tourisme, devra être débattue dans les mois à venir.

## Budget annexe de la cuisine centrale

### Débat d'orientation budgétaire

Poursuite en 2015 de la démarche qualitative dans la production de repas de la Cuisine centrale à destination principalement des écoles publiques ruthénoises.

Le déficit de ce budget annexe, nécessitant une subvention d'équilibre du budget principal, s'explique de deux manières, une volonté de continuer à proposer des repas de qualité (d'où un coût des denrées élevées) et la volonté de proposer des tarifs sociaux pour les Ruthénois qui perçoivent des revenus modestes. Ces choix politiques n'ont pas vocations à être remis en cause à brève échéance.



Un large débat s'instaure au sein du Conseil municipal.

### N° 14-218- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - ATTRIBUTION

#### Aides à l'acquisition de vélos à assistance électrique

Il est proposé d'attribuer onze subventions d'équipement de 200 € chacune à :

- Mme Louise CAMALY, demeurant Rue de la Rougrière
- M. Mathieu CAMBEFORT, demeurant Rue Vieussens
- M. Marcel FANTUZZO, demeurant Rue d'Athènes
- Mme Nadine ONILLON, demeurant Rue de Camonil
- M. Jacky VERNHES, demeurant Boulevard du 122ème R.I.
- M. Henri GRANIER, demeurant Boulevard d'Estourmel
- M. Franck CAZOTTES, demeurant Place Bonnaterre
- Mme Joëlle FABRE, demeurant Rue Pierre Loubière
- M. Valentin MERCADIER, demeurant Chemin de la Corniche
- M. Michel FUSI, demeurant Avenue de Calcomier
- M. Nicolas HANTZ, demeurant Avenue de Toulouse

Les crédits nécessaires figurent au Budget principal, article 20421, rubrique 830.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal par 32 voix pour et 2 contre (Madame Régine TAUSSAT et Monsieur Yves CENSI) approuve les attributions d'équipements précités.

### N° 14-219 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

#### Suppression de l'exonération des constructions neuves à niveau élevé de performance énergétique

Le Conseil municipal du 8 avril 2011 a approuvé, par délibération n° 11/040, l'exonération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, de taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions de logements neufs dont le niveau élevé de performance énergétique globale est supérieur à celui qu'impose la législation.

L'exonération s'applique à compter de l'année suivant celle de l'achèvement pendant une durée de cinq ans (trois ans après les deux ans d'exonération « Logements nouveaux ou additions de constructions »).



Vu l'avis favorable de la commission des Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal à l'unanimité abroge la délibération n° 11/040 du Conseil municipal du 8 avril 2011.

## N° 14-220 - CREANCES IRRECOUVRABLES

### Service de l'eau

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer des titres en raison de l'homologation par le Tribunal d'Instance de la recommandation de la Commission de surendettement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire valant effacement des dettes pour trois abonnés du service de l'eau.

Les crédits correspondant à ces créances éteintes, 313,44 €, figurent au budget du service de l'eau, article 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables / Créances éteintes ».



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'émettre en non valeurs ces créances irrécouvrables.

## N° 14-221 - CREANCES IRRECOUVRABLES

### Cuisine centrale

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer des titres en raison de l'homologation par le Tribunal d'Instance de la recommandation de la Commission de surendettement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire valant effacement des dettes pour un redevable.

Les crédits correspondant à ces créances éteintes, 196,56 €, figurent au budget de la Cuisine centrale, article 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables / Créances éteintes ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'émettre en non valeurs ces créances irrécouvrables.

## N° 14-222 - SERVICE DE L'EAU

### Tarifs 2015

#### **Fourniture en Eau**

#### **1) Part variable**

Le tarif de la part variable du prix de l'eau est fixé à 0,798 € HT/m<sup>3</sup>

#### **2) Part fixe (abonnement selon le diamètre du compteur)**

<b>Diamètre du compteur</b>	<b>Tarifs (H.T.)</b>
<i>Locaux à usage principal d'habitation</i>	
15 mm	38,50
<i>Autre usage</i>	
15 mm	38,50
20 mm	84,40
25 et 30 mm	108,70
40 mm	150,90
60 mm	223,60
80 mm	256,40
100 mm	318,50
150 mm	509,60

Ces tarifs sont maintenus depuis 2008.

### **3) Redevances Agence de l'Eau**

Le taux de la redevance Pollution Domestique, fixé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, est de 0.310 € HT/m<sup>3</sup>

Le tarif de la redevance Prélèvement sur la ressource en eau est fixé à 0,062 € HT/m<sup>3</sup>.

### **4) Frais d'ouverture de contrat d'abonnement de fourniture en eau**

Tarif forfaitaire : 10.00€ HT

<b>Prestation de travaux pour le compte de tiers</b>
--

Tous les prix sont exprimés Hors Taxes.

#### **1) Création d'un branchement nouveau**

Diamètre de la prise en charge	Ø 20 (Pe Ø 32)	Ø 27 (Pe Ø 40)	Ø 40 (Pe Ø 50)
Prix €	416.55	484.70	690.98

Les prix comprennent la fourniture et pose de : la prise en charge, la vanne d'arrêt, le regard d'accès à la vanne, la plaque tabernacle, le tube allonge, la bouche à clef et 1 ml de Polyéthylène.

Les terrassements, la niche de comptage et la pose du compteur ne sont pas compris.

Ajouter les tarifs suivants par mètre linéaire supplémentaire dans la limite de 100 ml.

Diamètre de la prise en charge	Ø 20 (Pe Ø 32)	Ø 27 (Pe Ø 40)	Ø 40 (Pe Ø 50)
Prix €	2,23	2,92	5,58

*Les branchements dont le diamètre de la prise en charge est supérieur à 40 mm feront l'objet d'une étude tarifaire spécifique.*

#### **2) Installation d'un nouveau compteur (intérieur ou dans niche)**

Diamètre de la prise en charge	Ø 20 (Pe Ø 32)	Ø 27 (Pe Ø 40)	Ø 40 (Pe Ø 50)
Prix €	103.78	166.69	252.33

Les prix comprennent la fourniture et la pose du dispositif de fixation du compteur, les pièces de liaison (dont robinet d'arrêt et clapet antipollution) ainsi que la pose du compteur jusqu'au calibre 40 mm.

Les terrassements et la niche ne sont pas compris.

#### **3) Fourniture et pose d'une niche de comptage**

Niche Standard	181,90 €
Niche composite 3,5 T	187,00 €
Niche composite 12,5 T	247,42 €

Les prix comprennent la fourniture et la pose de la niche de comptage.  
Les terrassements ne sont pas compris.

**4) Pose d'un compteur sur un dispositif existant, sans modification de plomberie (compteur d'individualisation, compteur pour chantier, compteur détérioré par le gel ou suite à un choc)**

Tarif forfaitaire : 32,47 €.

Les renouvellements de compteur programmés par le Service Municipal de l'Eau sont gratuits.

Les compteurs d'individualisation seront posés uniquement si les robinets avant compteurs (non fournis par le service) sont conformes aux préconisations du service figurant au devis.

**5) Fermeture d'un branchement d'eau**

Tarif forfaitaire : 32,47 €.

Ce prix comprend la fermeture de la Bouche à clef et la dépose du compteur

**6) Main d'œuvre**

Taux horaire : 32,47 €.

Toute prestation autre que celles figurant dans cette grille tarifaire fera l'objet d'une étude spécifique.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal par 31 voix pour et 3 abstentions (Madame Chantal COMBELLES et Messieurs Bruno BERARDI et Yves CENSI) approuve à l'unanimité les tarifs fixés ci-dessus pour l'année 2015.

**N° 14-223 - PETITE ENFANCE**

**Tarifs 2015**

Compte tenu de la convention qui lie la Ville de Rodez à la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement d'une Prestation de Service Unique par cet organisme, les tarifs sont calculés selon les bases de calcul imposées par la CNAF.

Ils varient selon les revenus de la famille indiqués sur le site de la CAF (CAFPRO) ou MSA, sauf pour les familles ne relevant pas de ces régimes. Dans ce cas, les tarifs sont déterminés en fonction du revenu annuel brut des parents sur présentation de l'avis d'imposition 2014 ou, à défaut, en fonction des bulletins de salaire des parents correspondant aux trois derniers mois qui précèdent l'accueil de l'enfant dans la structure.

**ACCUEIL FAMILIAL**

	Composition de la famille			
	1 enfant	2 enfants	Du 3 <sup>ème</sup> au 5 <sup>ème</sup> enfant	Du 6 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup> enfant
Taux d'effort horaire	0.05 % du revenu mensuel des parents	0.04% du revenu mensuel des parents	0.03% du revenu mensuel des parents	0.02% du revenu mensuel des parents

**ACCUEILS COLLECTIFS : « LES LUTINS », « FARANDOLE » ET « LES P'TITS LOUPS »**

#### a) Accueils avec ou sans contrat

	Composition de la famille				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	Du 4 <sup>ème</sup> au 7 <sup>ème</sup> enfant	Du 8 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup> enfant
Taux d'effort horaire	0.06% du revenu mensuel des parents	0.05% du revenu mensuel des parents	0.04% du revenu mensuel des parents	0.03% du revenu mensuel des parents	0.02% du revenu mensuel des parents

#### **Pour les 4 types d'accueil (pour mémoire 2014) :**

Plancher de ressources	629.13 € / mois *
Plafond de ressources	4 811.83 € / mois *

- Dès publication par la CNAF, les montants 2015 seront pris en compte jusqu'au 31/08/2015.

Il est proposé que l'application du taux d'effort soit poursuivie au-delà de ce plafond de ressources jusqu'à un montant de 6 666.67€ par mois et ce, à compter du 01/09/2015, pour ne pas impacter les familles déjà inscrites qui ont un contrat de placement en cours signé avec la Ville de Rodez.

Cette démarche a pour objectif une plus grande équité avec une meilleure répartition des tarifs en fonction des revenus des familles car le service accueille des familles en situation de précarité mais également un nombre non négligeable de familles ayant des revenus supérieurs voire très supérieurs au plafond préconisé par la CNAF.

Pour les familles non allocataires sans avis d'imposition, ni fiche de salaire le tarif horaire moyen fixe de N -1 (total des participations familiales émanant du barème national divisé par les heures facturées au titre de la PSU) sera appliqué conformément à la circulaire CNAF du 26 mars 2014.

Concernant l'accueil d'urgence, les ressources de la famille n'étant pas toujours connues, le tarif plancher sera appliqué.

Les familles dont un enfant est porteur d'un handicap bénéficient du tarif immédiatement inférieur du barème CNAF servant de base au calcul de leur participation.

### **LUDOTHEQUE**

#### ➤ Prêt individuel

Carte d'adhésion annuelle (de date à date) par famille :

- résidant à Rodez : 30,50 €

- résidant hors Rodez : 40,00 €

et

Ticket à 0,90 € de location par jeu ; 5 jeux par carte durant 3 semaines dont 1 gratuit

#### ➤ Pour les familles ayant un enfant fréquentant l'accueil familial, les accueils collectifs « Les Lutins », « Farandole » et « Les P'tits Loups » sous contrat, pour les zappeurs, pour les adhérents du C.A.S.L.G.R. et les étudiants (sur présentation de leur carte)

Carte d'adhésion annuelle (de date à date) par famille :

- résidant à Rodez : 15,30 €

- résidant hors Rodez : 25,00 €

et

Ticket à 0,90 € de location par jeu ; 5 jeux par carte durant 3 semaines dont 1 gratuit

➤ Pour les familles habitant à Rodez et ayant des revenus inférieurs ou égaux au montant de l'AAH en vigueur au moment de l'inscription et sur présentation des justificatifs de ressources des 3 mois précédant l'inscription

Carte d'adhésion annuelle (de date à date) par famille : 5,00 €  
et

Ticket à 0,90 € de location par jeu ; 5 jeux par carte durant 3 semaines dont 1 gratuit

➤ Prêt aux collectivités, associations, organismes, écoles maternelles et élémentaires

Pour les C.L.I.S. des écoles publiques ruthénoises, Flaugergues, Gourgan, Ramadier : Gratuite

Carte d'adhésion annuelle (de date à date) collective si :

- le siège est à Rodez : 62,00 €

- le siège n'est pas à Rodez : 72,00 €

8 jeux par carte durant 1 mois

➤ Jeu sur place

Gratuit pour les adhérents.

Pour les utilisateurs occasionnels, un paiement forfaitaire équivalent à 3 tickets (2,70 €) sera appliqué par famille pour une demi-journée maximum.

➤ Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV)

Carte d'adhésion gratuite.

Location de jeux gratuite (8 jeux durant 1 mois).



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs fixés ci-dessus pour l'année 2015.

### N° 14-224 EQUIPEMENTS SPORTIFS

#### Tarifs 2015

Un certain nombre d'équipements sportifs municipaux sont utilisés par divers usagers, et sont de plus en plus demandés.

C'est pourquoi il convient d'établir les conditions de leur mise à disposition en fonction du type d'utilisateur, de la nature de l'utilisation et des prestations fournies.

Cette tarification s'applique :

- aux entreprises quelle que soit la nature de l'utilisation,
- aux associations hors agglomération pour l'organisation de manifestations ou d'événements à but lucratif.

Equipements	Usagers	Période	Tarifs	Prestations incluses
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Complexe Sportif de Vabre</li> <li>• Complexe Sportif du Trauc</li> <li>• Stades : pelouses de football, rugby, athlétisme et synthétique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises</li> <li>• Associations hors Communauté d'agglomération</li> </ul>	1 jour par équipement (stade+ vestiaire)	100 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stade préparé (entretien, tonte, tracé)</li> <li>• Conciergerie (gardiennage, nettoyage)</li> <li>• Vestiaire (Nettoyage, énergies)</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>Stade Paul Lignon</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprises</li> <li>Associations hors Communauté d'agglomération</li> </ul>	1 jour	500 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Stade préparé (entretien, tonte, tracé)</li> <li>Conciergerie (gardiennage, nettoyage)</li> <li>Vestiaire (Nettoyage, énergies)</li> </ul>
---	---	--------	-------	---

Un contrat définissant les conditions de location sera conclu avec chaque occupant. Un exemplaire sera remis accompagné du descriptif du bien loué et du règlement intérieur.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les tarifs fixés ci-dessus pour l'année 2015 et autorise le Maire à signer les contrats définissant les conditions de location avec chaque occupant, et leurs avenants, le cas échéant.

### N° 14-225 CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE L'AMPHITHEATRE

#### Tarifcation grande salle 2015

La grille tarifaire proposée pour la grande salle polyvalente (activités sportives -culturelles, congrès salons, réunions...) du Centre sportif et culturel de l'Amphithéâtre est la suivante :

	Manifestations	Organisateurs		Tarifs
<b>Manifestations sportives</b>	Matches de championnats /entraînements	Association ruthénoise Location de la salle + annexes hors prestations techniques		Gratuit
	Evènements sportifs exceptionnels	Association ruthénoise location de la salle + annexes Son, Lumière, vidéo et toutes autres prestations techniques seront chiffrés à la demande et le devis sera réglé directement au prestataire (ville ou autre) par l'organisateur	Entrée payante	500 € TTC / J puis 350 € à partir du 2 <sup>ème</sup> jour
			Entrée gratuite	250€ TTC/J
		Utilisation conjointe de la salle des fêtes		150€ TTC/J
		Association communauté d'agglomération location de la salle + annexes Son, Lumière, vidéo et toutes autres prestations techniques seront chiffrés à la demande et le devis sera réglé directement au prestataire (ville ou autre) par l'organisateur		750 € TTC/J
		Utilisation conjointe de la salle des fêtes		150€ TTC/J

		<b>Associations hors comm. Agglomération</b> location de la salle + annexes Son, Lumière, vidéo et toutes autres prestations techniques seront chiffrés à la demande et le devis sera réglé directement au prestataire (ville ou autre) par l'organisateur  Utilisation conjointe de la salle des fêtes	900 € TTC/J  250€ TTC/J
		<b>Opérateur public et privé</b> location de la salle + annexes Son, Lumière, vidéo et toutes autres prestations techniques seront chiffrés à la demande et le devis sera réglé directement au prestataire (ville ou autre) par l'organisateur  Utilisation conjointe de la salle des fêtes	1200 € TTC/J  500€ TTC/J
<b>Autres manifestations</b>	Congrès, salons, réunions, repas ...	<b>CCAS</b> Fête Interclubs	Gratuit
		<b>Association ruthénoise</b> location de la salle + annexes Son, Lumière, vidéo et toutes autres prestations techniques seront chiffrés à la demande et le devis sera réglé directement au prestataire (ville ou autre) par l'organisateur  Utilisation conjointe de la salle des fêtes	750 € TTC/J  150€ TTC/J
		Association communauté d'agglomération location de la salle + annexes Son, Lumière, vidéo et toutes autres prestations techniques seront chiffrés à la demande et le devis sera réglé directement au prestataire (ville ou autre) par l'organisateur Utilisation conjointe de la salle des fêtes pour repas	1200 € TTC/J  150€ TTC/J
		Association hors comm. d'agglomération Location de la salle + annexes Son, Lumière, vidéo et toutes autres prestations techniques seront chiffrés à la demande et le devis sera réglé directement au prestataire (ville ou autre) par l'organisateur  Utilisation conjointe de la salle des fêtes pour repas	1500 € TTC/J  250€ TTC/J

		<p><b>Opérateur public et privé</b>  location de la salle + annexes  Son, Lumière, vidéo et toutes autres prestations techniques seront chiffrés à la demande et le devis sera réglé directement au prestataire (ville ou autre) par l'organisateur</p>	<p>2500 € TTC/J</p>
		Utilisation conjointe de la salle des fêtes	1000€ TTC/J
Spectacles		<p>Communauté d'agglomération du Grand Rodez  Location de la salle + annexes  programmation culturelle 2014 + journée de l'Etudiant</p>	Gratuit
		<p><b>Association ruthénoise</b>  Location de la salle 1045 places +annexes  1 445 places + annexes  2 501 places + annexes  location de la salle + annexes  Son, Lumière, vidéo et toutes autres prestations techniques seront chiffrés à la demande et le devis sera réglé directement au prestataire (ville ou autre) par l'organisateur</p>	<p>1200 € TTC/J  1800 € TTC/J  2500 € TTC/J</p>
		<p>Association communauté d'agglomération  Location de la salle 1045 places +annexes  1 445 places + annexes  2 501 places+ annexes  location de la salle + annexes  Son, Lumière, vidéo et toutes autres prestations techniques seront chiffrés à la demande et le devis sera réglé directement au prestataire (ville ou autre) par l'organisateur</p>	<p>1600 € TTC/J  2200 € TTC/J  3000 € TTC/J</p>
		<p>Association hors comm. d'agglomération  Location de la salle 1045 places +annexes  1 445 places + annexes  2 501 places+ annexes  location de la salle + annexes  Son, Lumière, vidéo et toutes autres prestations techniques seront chiffrés à la demande et le devis sera réglé directement au prestataire (ville ou autre) par l'organisateur</p>	<p>1800,00 € TTC/J  2400,00 € TTC/J  3600,00 € TTC/J</p>

		<b>Opérateur public et privé</b> Location de la salle 1045 places +annexes 1 445 places + annexes 2 501 places+ annexes location de la salle + annexes Son, Lumière, vidéo et toutes autres prestations techniques seront chiffrés à la demande et le devis sera réglé directement au prestataire (ville ou autre) par l'organisateur	2500 € TTC/J 3000 € TTC/J 5000 € TTC/J
--	--	--	--



Vu l'avis favorable de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les tarifs fixés ci-dessus pour l'année 2015.

### N° 14-226 MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES

#### Tarifs 2015

Il est proposé d'établir les tarifs suivants pour les salles municipales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

#### I- SALLE MUNICIPALE DE CALCOMIER

Capacité : 150 personnes.

Location seulement le week-end (samedi et dimanche). Pas de location pour les anniversaires et soirées festives au-delà de 20 heures.

	Résidents de la commune	Résidents hors commune
<b>1 - <u>Associations / Comités d'entreprises / Partis politiques / Syndicats</u></b>		
Réunion/ Assemblée générale / Réunion publique	gratuit	50 €
<b>Manifestations à entrée gratuite / Stages :</b>		
- une journée	50 €	75 €
- deux journées	75 €	100 €
- arrhes	25 €	25 €
<b>Manifestations à entrée payante :</b>		
- une journée	100 €	150 €
- deux journées	150 €	200 €
- arrhes	50 €	50 €
<b>2 - <u>Assemblée générale de copropriété</u></b>	10 €	15 €
<b>3 - <u>Entreprises</u></b>		
- Une journée	100 €	150 €
- arrhes		

<b>4 - Particuliers (Forfait week-end)</b>		
- Manifestation privée	50 €	100 €
- Arrhes manifestation privée	-	50 €

## II- SALLE MUNICIPALE DE SAINT-ELOI

Capacité : 150 personnes assises (version conférence), 300 personnes debout.

Location seulement le vendredi et le week-end. La mise à disposition comprend la salle, le local cuisine ainsi que les tables et les chaises.

	Résidents de la commune	Résidents hors commune
<b>1 - Associations / Comités d'entreprises / Partis politiques / Syndicats</b>		
Réunions / Assemblée générale / Réunion publique	gratuit	50 €
<b>Manifestations à entrée gratuite /stage</b>		
- une journée	100 €	150 €
- journée supplémentaire	50 €	75 €
- arrhes	50 €	50 €
<b>Manifestation à entrée payante / Soirée privée / repas</b>		
- une journée	200 €	300 €
- journée supplémentaire	100 €	150 €
- arrhes	50 €	50 €
<b>2 - Assemblée générale de copropriété</b>	10 €	15 €
<b>3 - Entreprises</b>		
- une journée	200 €	300 €
- la journée supplémentaire	150 €	200 €
- arrhes	100 €	100 €
<b>4 - Particuliers</b>		
Forfait week-end		
Manifestation privée	100 €	200 €
Arrhes	-	100 €

## III- SALLE DU CAMPING MUNICIPAL

Pas de location pour les anniversaires et soirées festives au-delà de 20 heures.

	Résidents de la commune	Résidents hors commune
<b>1 - Associations / Comités d'entreprises / Partis politiques / Syndicats :</b>		
- Réunions / Assemblée générale / Réunion publique	gratuit	50 €
- Toute autre manifestation :		

- 1/2 journée	50 €	75 €
- journée	100 €	150 €
<b>2 - <u>Assemblée générale de copropriété</u></b>	10 €	15 €
<b>3 - <u>Particuliers</u></b>		
- Manifestation privée	50 €	100 €

#### IV- GRANGE DE VABRE

Cette salle est dévolue aux associations sportives. Elle peut être occasionnellement mise à disposition de particuliers, selon disponibilité, dans le cadre de manifestations à caractère familial.

	Résidents de la commune	Résidents hors commune
<b><u>Particuliers</u></b>		
- Manifestation privée	100 €	200 €

#### V- SALLE DES FETES

##### A - Grande salle et dépendances :

Objet	demandeur	1 jour	la journée supplémentaire	d'immobilisation (montage/démontage)	Utilisation office / j	Option ménage hall + toilettes dimanche	forfait tarif jaune /j	Utilisation conjointe de l'esplanade /j	forfait hiver (1 <sup>er</sup> novembre - 1 <sup>er</sup> mai) /j
Catégorie 1	Associations de Rodez et du Grand Rodez	100 €	50 €	25 €	x	x	50 €	x	30 €
	Associations hors Rodez et Grand Rodez	300 €	150 €	50 €	x	x	50 €	x	30 €
	Mutuelles, administrations, établissements publics, collectivités territoriales, CE	150 €	75 €	30 €	x	x	50 €	x	30 €
	Partis politiques, syndicats	150 €	75 €	30 €	x	x	50 €	x	30 €
	Particuliers, entreprises	1000 €	500 €	200 €	x	x	100 €	x	30 €
Catégorie 2	Associations de Rodez et du Grand Rodez	150 €	75 €	25 €	50 €	x	50 €	x	30 €
	Associations hors Rodez et Grand Rodez	600 €	300 €	50 €	100 €	x	50 €	x	30 €

	Mutuelles, administrations, établissements publics, collectivités territoriales, CE, syndicats	250 €	125 €	30 €	50 €	x	50 €	x	30 €
	Particulier et entreprises	1000 €	500 €	200 €	100 €	x	100 €	x	30 €
Catégorie 3	Associations de Rodez et du Grand Rodez	300 €	150€	25€	50€	120€	50€	100€	30€
	Associations hors Rodez et Grand Rodez	1000 €	500 €	50 €	100 €	120 €	50 €	150 €	30 €
	Particulier et entreprises	1000 €	500 €	200 €	100 €	120 €	100€	300€	30€
Catégorie 4	Associations de Rodez et du Grand Rodez	700 €	350 €	25 €	50 €	120 €	50 €	100 €	30 €
	Associations hors Rodez et Grand Rodez	1 200 €	600 €	50 €	100 €	120 €	50 €	150 €	30 €
	Particulier et entreprises	1 200 €	600 €	200 €	100 €	120 €	100 €	300 €	30 €
Catégorie 5	Associations de Rodez et du Grand Rodez	700 €	350 €	25 €	50 €	x	50 €	100 €	30 €
	Associations hors Rodez et Grand Rodez	2 000 €	1000 €	100 €	100 €	x	100 €	150 €	30 €
	Particulier, entreprise	2 000 €	1000 €	200 €	100 €	x	100 €	300 €	30 €
Catégorie 6	Associations de Rodez et du Grand Rodez	800 €	100 €	25 €	100 €	x	50 €	100 €	30 €
	Associations hors Rodez et Grand Rodez	2000€	1000 €	100 €	100 €	x	100 €	150 €	30 €
	Particulier, entreprise	2000 €	1000 €	200 €	100 €	x	100 €	300 €	30 €
Repas dans le cadre d'une location conjointe de l'Amphithéâtre	Tarification spécifique appliquée dans le cadre de la location de l'Amphithéâtre								

Catégorie 1 : réunion, réunion publique, concours, examen

Catégorie 2 : quine, conférence, arbre de Noël, repas, fête, spectacle avec entrée libre

Catégorie 3 : exposition culturelle, salon n'entrant pas dans la catégorie 4, bal, spectacle ou manifestation à entrée payante (hors concert avec public supérieur à 700 personnes)

Catégorie 4 : braderie commerciale, salon à caractère commercial faisant appel à des exposants professionnels uniquement

Catégorie 5 : concert à entrée payante (public supérieur à 700 personnes)

Catégorie 6 : réveillon du 31 décembre

B - Salles du premier étage (capacité maximum de 50 personnes par salle).

	Résidents de la commune	Résidents hors commune
<b>1 - Associations</b>		
- demi journée	10 €	15 €
<b>2 - Comités d'entreprises / Mutuelles / Administrations / Syndicats / Partis politiques :</b>		
- demi-journée	30 €	50 €
- journée	50 €	100 €
<b>3 - Assemblée générale de copropriété</b>	10 €	15 €
<b>4 - Entreprises</b>		
- demi-journée	50 €	100 €
- journée	100 €	200 €

#### VI- MAISON DES ASSOCIATIONS CLAUDE DANGLES

A - Bureaux et salles de réunion

	Tarifs 2015
2 créneaux hebdomadaires	80 € / an
3 créneaux hebdomadaires	90 €/an
4 créneaux hebdomadaires	100 € / an
2 créneaux mensuels	40 €/an
3 créneaux mensuels	44 €/an
1 créneau hebdomadaire	48 €/an
10 créneaux à la carte sur 36 mois	21 €
11 créneaux à la carte sur 36 mois	23 €
12 créneaux à la carte sur 36 mois	25 €

Pour les demandes de créneaux hebdomadaires et mensuels intervenant en cours d'année, ils seront calculés au *prorata temporis*.

Les créneaux et conditions d'utilisation sont définis par le règlement intérieur de la Maison des Associations.

B - SALLE DE RECEPTION

	Résidents de la commune	Résidents hors commune
<b><u>Particuliers</u></b>		
Forfait pour un week-end	50 €	200 €
Arrhes	-	100€
Demi-journée du lundi au vendredi	50 €	100 €

<u>Associations, mutuelles, administrations, comités d'entreprise</u>		
Forfait pour un week-end		
-associations hébergées à la Maison des associations	50 €	
- autres associations, mutuelle, administration, comités d'entreprise	100 €	150€
Demi - journée du lundi au vendredi		
-associations hébergées à la Maison des associations	50 €	
- autres associations, mutuelles, administrations	100 €	150€
<u>Assemblée générale</u>		
- associations	Gratuit	100 €
- Mutuelles, C.E.	100 €	100€
<u>Entreprises</u>		
Journée	100 €	150€

Pour toute location, un dépôt de garantie de 200€ sera demandé aux utilisateurs.

#### VII- SALLE DE SAINT-FELIX

	Résidents de la commune	Résidents hors commune
<b>1 - <u>Associations / Comités d'entreprises / Partis politiques / Syndicats</u></b>		
Réunion/ Assemblée générale / Réunion publique	gratuit	50 €
<b>Manifestations à entrée gratuite / Stages :</b>		
- une journée	50 €	75 €
- deux journées	75 €	100 €
- arrhes	25 €	25 €
<b>Manifestations à entrée payante :</b>		
- une journée	100 €	150 €
- deux journées	150 €	200 €
- arrhes	50 €	50 €
<b>2 - <u>Assemblée générale de copropriété</u></b>	10 €	15 €
<b>3 - <u>Entreprises</u></b>		
- Une journée	100 €	150 €
- arrhes	50 €	50 €

<b>4 - Particuliers (Forfait week-end)</b>		
- Manifestation privée	100 €	200 €
- Arrhes	-	50 €
<b>5 - Communauté d'agglomération du Grand Rodez pour la distribution de sacs poubelles</b>	gratuit	gratuit

Par ailleurs, conformément à la délibération 12-330 du Conseil Municipal du 15 juin 2012, chaque coloti du lotissement Saint-Félix bénéficiera jusqu'au 30 septembre 2028, d'une réduction de 50 % sur le tarif de location de la salle de Saint-Félix, à raison d'une location par an.

Enfin, il est proposé d'accorder la gratuité de la mise à disposition de la salle des fêtes et de la salle de réception de la Maison des Associations à la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez et au C.C.A.S. de la Ville de Rodez dans la limite de cinq réservations dans l'année sur l'ensemble des deux salles pour chacun d'eux.



Vu l'avis favorable de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, par 31 voix pour et 3 abstentions (Madame Chantal COMBELLES et Messieurs Bruno BERARDI et Yves CENSI) approuve les tarifs fixés ci-dessus pour l'année 2015; et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de location.

#### N° 14-227- MEDIATHEQUE

##### Tarifs 2015

Il est proposé d'établir les tarifs suivants pour la médiathèque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

ABONNEMENTS 2015	RODEZ	Hors RODEZ
Médiathèque Jeunesse (- de 14 ans)	11 €	15 €
Médiathèque Adultes	22 €	35 €
Médiathèque Adultes tarifs réduits		
• Scolaires, étudiants, apprentis ou titulaires carte ZAP	13 €	15 €
• seniors ( + de 70 ans)	13 €	20 €
Pour les familles ayant des revenus inférieurs ou égaux au montant de l'AAH en vigueur au moment de l'inscription et sur présentation des justificatifs de ressources des 3 mois précédents l'inscription	5€	
Educateurs (écoles du 1 <sup>er</sup> degré publiques et privées (maternelles et élémentaires)	Gratuit	15 € Abonnement réservé aux éducateurs exerçant sur la CAGR
Chéquier ZAP été	Gratuit	Gratuit
Nouveaux arrivants	Gratuit	
Titulaire carte CCAS	Gratuit	
Accompagnants AFEV Rodez (délibération du Conseil municipal du 15 juin 2012)	Gratuit	
Accès internet réservé aux abonnés	Gratuit	Gratuit

AUTRES RECETTES	TARIFS 2015
Pénalités de retard	
1 <sup>er</sup> rappel	Gratuit
2 <sup>eme</sup> rappel	5,00 €
3 <sup>eme</sup> rappel	10,00 €
Pénalité de carte perdue	2,00 €
Photocopie (format A4)	0,10 €



Vu l'avis favorable de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les tarifs fixés ci-dessus pour l'année 2015.

**N° 14-228 OPERATION « RODEZ' ADO » - ACCUEILS DE JEUNES**

Tarifs 2015

En complément de l'opération « ZAP » de l'été et des opérations « ZAP'Loisirs Jeunes » (vacances d'hiver, Pâques et Toussaint), un dispositif d'animation de proximité à caractère social se déroulant quotidiennement, est mis en place, sur les quartiers de Gourgand et de Saint-Eloi.

Les propositions de tarifs pour les différentes activités organisées dans le cadre du dispositif « Rodez'Ado Accueil Jeunes » figurent sur le tableau ci-annexé.

*(entre parenthèses figurent les tarifs pratiqués pour les jeunes non ruthénois : majoration de 25 %)*

ACTIVITES	TARIFS
<b>Cotisation annuelle</b>	2,00 €
-----	
<b>Loisirs, Culture et Sport « intra-muros » à la journée :</b>	
- activités culturelles	2,00 € (2,50 €)
- Bowling	2,00 € (2,50 €)
- Activités sportives avec prestataires	2,00 € (2,50 €)
- Arts plastiques	2,00 € (2,50 €)
- Soirée à thème	2,00 € (2,50 €)
- Transports	2,00 € (2,50 €)
<b>Loisirs, Culture et Sport « Hors-murs » à la journée :</b>	
- Parc animalier	3,00 € (3,75 €)
- Activités sportives	3,00 € (3,75 €)
- Fast-Food - Restaurant	3,00 € (3,75 €)
- Activités aquatiques	3,00 € (3,75 €)
- Patinoires	3,00 € (3,75 €)
- Sortie plage	3,00 € (3,75 €)
- Sports mécaniques	8,00 € (10,00 €)
- Activités de pleine nature	8,00 € (10,00 €)
- Théâtre - Concerts - Match de foot	8,00 € (10,00 €)

## Séjours dans le cadre des accueils jeunes

Prix par jour de séjour

	Tranche 1 QF de 0 à 420	Tranche 2 QF de 421 à 520	Tranche 3 QF de 521 à 800	Tranche 4 QF sup à 800
1er enfant	17€	18€	19€	20€
2eme enfant	12.50€	13.50€	14.50€	15€

QF : Quotient Familial

Pour tous les dispositifs de Rodez'Ado, il est proposé au cas par cas et sur demande motivée d'un travailleur social que les tarifs puissent être diminués de 50% jusqu'à la gratuité totale pour les familles ou les jeunes en grande difficulté financière ou sociale.

Une quittance extraite d'un carnet à souche sera délivrée, par le régisseur, lors de l'encaissement. Selon les besoins de l'activité, les tarifs A, B et C sont cumulables.

Les recettes seront imputées au budget 2015, article 7066, fonction 422.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Vie de la Cité, le Conseil municipal à l'unanimité adopte les modalités de fonctionnement de cette opération, et approuve les tarifs fixés ci-dessus pour l'année 2015.

### N° 14-229 OPERATION « RODEZ' ADO » - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

#### Tarifs 2015

En complément des accueils jeunes 14/17 ans de Saint-Eloi et Gourgan, la Ville de Rodez a créé un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) 11/17 ans durant les mercredis après-midi, les petites vacances scolaires et les vacances d'été, pour les jeunes Ruthénois âgés de 11 à 17 ans.

Le dispositif ALSH Rodez'Ado fait l'objet d'une déclaration auprès de la DDCSPP (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations).

A ce titre, les taux d'encadrement réglementaires doivent être respectés, à savoir 2 animateurs par accueil au minimum. La Ville de Rodez devra donc, si nécessaire, procéder à la création de postes temporaires pour être en conformité avec la réglementation.

Les tarifs (hors séjour) varient selon le quotient familial :

Les aides suivantes peuvent venir en déduction du tarif applicable : chèques vacances, comités d'entreprises, aide sociale.

Une ligne supplémentaire de tarifs pour la période estivale est mise en place. Elle a pour but de favoriser des inscriptions à la semaine et donc de donner une meilleure visibilité sur les inscriptions.

	Tranche1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
QF MSA	De 0 à 357	De 358 à 471	De 472 à 730	Sup à 730
QF CAF	De 0 à 420	De 421 à 520	De 521 à 800	Sup à 800
Tarifs à la demi-journée pour l'année	1,50 €	2 €	2,50 €	4 €
Tarifs forfait pour une inscription	30 €	35 €	40€	

de septembre à juin				60 €
Tarifs inscription pour une semaine de juillet et août	5 €	7 €	9 €	14 €
avec réduction pour l'inscription d'un 2 <sup>ème</sup> enfant	3€	5€	7€	9€

#### Tarifs pour les séjours :

Les tarifs indiqués ci-dessous correspondent à une journée de séjour et devront donc être multipliés par le nombre de jours déclarés auprès de la DDCSPP.

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
QF MSA	De 0 à 357	De 358 à 471	De 472 à 730	Sup à 730
QF CAF	De 0 à 420	De 421 à 520	De 521 à 800	Sup à 800
1 jour de séjour 1 <sup>er</sup> enfant	17€	18€	19€	20€
1 jour de séjour 2 <sup>ème</sup> enfant	12.50€	13.50€	14.50€	15€

Pour tous les dispositifs de Rodez'Ado, il est proposé au cas par cas et sur demande motivée d'un travailleur social que les tarifs puissent être diminués de 50% jusqu'à la gratuité totale pour les familles ou les jeunes en grande difficulté financière ou sociale.

Les dépenses seront imputées au budget 2015, article 6188 et 6247, fonction 422.

Les recettes seront imputées au budget 2015, article 7066, fonction 422.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal à l'unanimité :

- adopte les modalités de fonctionnement de cette opération,
- approuve les tarifs fixés ci-dessus pour l'année 2015,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à la création de postes temporaires d'agents d'encadrement nécessaires à l'organisation du séjour, selon la réglementation en vigueur, étant précisé que les intéressés devront être titulaires d'un diplôme au moins équivalent au BAFA, dont un titulaire du BAFD pour le coordinateur, et que leur rémunération sera égale, pour chaque journée de travail, à 7/151,67 du traitement mensuel afférent à l'indice de début de l'échelle n° 3 de la Fonction Publique.

### **N° 14-230 - STADE RODEZ AVEYRON**

#### Mise à disposition de la Maison du rugby Jean Fabre

La Ville de Rodez a réhabilité en 2011 le site de l'ancienne piscine d'été rue Vieussens, où a été construite l'actuelle Maison du Rugby, siège social du Stade Rodez Aveyron.

Le bâtiment abrite les locaux suivants :

- au rez-de-chaussée, une salle de réunion, une salle de musculation avec sanitaires et douches, des bureaux,
- au niveau -1, une salle de réception avec une terrasse extérieure.

Le rez-de-chaussée est affecté au SRA à titre gracieux (eu égard au statut associatif de l'occupant) comme siège social. La salle de réception et la terrasse extérieure sont mises à disposition du SRA à titre non exclusif puisque la Ville de Rodez se réserve le droit d'utiliser les espaces de réunion et de réception pour des manifestations, ou des besoins liés aux missions de service public.

Il est ici précisé que le SRA a procédé à l'acquisition de tout mobilier et prend à sa charge les abonnements et les consommations de tous les fluides, le ménage ainsi que les travaux de petit entretien et réparations (relevant du locataire) dans tous les locaux.

Le SRA prendra en charge la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

L'ancienne convention arrive à échéance au 31/12/14.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal à l'unanimité approuve l'établissement d'une nouvelle convention entre la Ville de Rodez et le Stade Rodez Aveyron pour définir précisément les modalités de mise en œuvre de cette mise à disposition.

### N° 14-231 - OPERATION ZAP'LOISIRS JEUNES - SEJOUR DE SKI 2015

#### Tarifs et recrutements

Dans le cadre de l'opération Zap'Loisirs Jeunes, un séjour de ski est organisé durant les vacances de février 2015 dans les Pyrénées, sur le thème de la découverte des sports et activités de glisse.

Ce séjour d'une durée de 7 jours, est organisé pour 30 jeunes Ruthénois, âgés de 12 à 17 ans et détenteurs de la Carte Zap ou inscrits aux ALSH de Saint-Eloi et Gourgan.

Ce séjour fera l'objet d'une déclaration auprès de la DDCSPP (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations), conformément à la réglementation des centres de vacances avec hébergement.

Les prestations seront assurées par des organismes de tourisme agréés et comprendront l'hébergement, les diverses activités ainsi que le transport.

#### TARIFS :

Les tarifs sont adaptés au quotient familial des parents de l'année 2015 selon les barèmes suivants :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
<b>QF MSA</b>	<b>De 0 à 357</b>	<b>De 358 à 471</b>	<b>De 472 à 730</b>	<b>Sup à 730</b>
<b>QF CAF</b>	<b>De 0 à 420</b>	<b>De 421 à 520</b>	<b>De 521 à 800</b>	<b>Sup à 800</b>
Tarif applicable sans PASS ALSH	150 €	160 €	170 €	250 €
Tarifs avec PASS ALSH	60 €	94 €	108 €	Néant
Tarif applicable à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant inscrit sans PASS ALSH	130 €	140 €	150 €	240 €
Tarif applicable à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant inscrit avec PASS ALSH	46 €	74 €	88 €	Néant

Aides venant en déduction : chèques vacances, comités d'entreprises, pass vacances CAF et MSA, aide sociale.

Les 30 places seront accordées en priorité aux familles ayant les revenus les moins élevés.

Pour le dispositif de Zap'Loisirs Jeunes, il est proposé au cas par cas et sur demande motivée d'un travailleur social, que les tarifs puissent être diminués de 50% jusqu'à la gratuité totale pour les familles ou les jeunes en grande difficulté financière ou sociale.

Ce séjour est déclaré en centre de vacances auprès de la DDCSPP.

### **RECRUTEMENTS**

Pour une organisation en conformité avec la réglementation des Accueil Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs et pour une sécurité optimum, la Ville de Rodez doit procéder au recrutement de 6 animateurs diplômés BAFA ou équivalent.

Le poste de directeur de séjour est dévolu à un agent titulaire du Service Jeunesse de la Ville de Rodez.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal à l'unanimité:

- se prononce sur la mise en place de ce séjour dans les conditions ci-dessus énoncées,
- fixe les tarifs proposés,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à la création de postes temporaires d'agents d'encadrement nécessaires à l'organisation du séjour, selon la réglementation en vigueur, étant précisé que les intéressés devront être titulaires d'un diplôme au moins équivalent au BAFA et que leur rémunération sera égale, pour chaque journée de travail, à 7/151,67 du traitement mensuel afférent à l'indice de début de l'échelle n° 3 de la Fonction Publique.

### **N° 14-232 - ANIMATIONS DE NOËL 2014**

#### **Programme prévisionnel**

La Ville de Rodez fait de la période de Noël un rendez-vous incontournable pour les Ruthénois mais aussi les visiteurs amenés à fréquenter la ville à l'occasion des fêtes de fin d'année. A partir du 5 décembre 2014, de nombreuses animations seront proposées jusqu'au 4 janvier 2015 :

- un marché de Noël, installé places Eugène Raynaldy et Sainte-Catherine du 13 au 24 décembre 2014 précédé d'un marché solidaire les 10 et 11 décembre 2014 ;
- un marché aux sapins, avenue Victor Hugo du 5 au 24 décembre 2014 ;
- une patinoire synthétique, place Eugène Raynaldy, du 13 décembre au 4 janvier ;
- un manège place du Bourg ;
- des parades de rue ;
- des modules gonflables les 13, 14, 20, 21 et 23 décembre ;
- un petit train du 13 décembre au 4 janvier ;
- des animations dans les quartiers entre les 4 et 12 décembre ;
- une ludothèque dans le hall de la mairie du 20 au 24 décembre ;
- un laser-game à la salle des fêtes les 29 et 30 décembre ;
- un spectacle musical pour les enfants ponctué par l'arrivée du père Noël.

Enfin, la population sera invitée à participer à la plus grande chorale de Noël le 24 décembre.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014, fonction 024.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal à l'unanimité:

- approuve le programme prévisionnel ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats liés à l'organisation de ces animations et leurs avenants le cas échéant ;
- approuve la création d'une régie de recettes « Patinoire » pour la période du 11 décembre 2014 au 6 janvier 2015, auprès du service Culture de la Ville de Rodez, à l'effet d'encaisser les produits correspondant à l'exploitation de la patinoire. Les recettes seront créditées sur le budget principal, article 70632 « Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs », rubrique 414 « Autres équipements sportifs ou de loisir » ;
- fixe à 2 € le tarif d'accès à la patinoire. Les invités de la Ville de Rodez seront exonérés dans la limite de 300 personnes.

### **N° 14-233 - ANIMATIONS DE NOËL**

#### **Recrutement de personnel temporaire**

Pour pouvoir procéder à l'exploitation des installations mises en place dans le cadre des animations de Noël, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents temporaires du 12 décembre 2014 au 5 janvier 2015.

Ce recrutement représentera un maximum de 6 emplois à temps complet.

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice afférent au premier échelon de l'échelle trois de rémunération des fonctionnaires.

Les crédits seront prélevés au chapitre 012 de la commune.



Vu l'avis favorable de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de personnel temporaire ;
- fixe la rémunération de ces agents dans les conditions ci-dessus évoquées.

### **N° 14-234 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

#### **Attribution**

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 650 € à la Fédération Syndicale Unitaire de l'Aveyron.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget 2014, article 6745.



Vu l'avis favorable de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 22 voix pour, 9 contre (Mesdames Muriel COMBETTES, Maité LAUR, Régine TAUSSAT, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Nathalie AUGUY-PERIE, et Messieurs Yves CENSI, Joseph DONORE, Serge JULIEN et Daniel ROZOY), et 3 absentions (Madame COMBELLES, et Messieurs BERARDI et FOURNIE) approuve cette attribution de subvention.

### **N° 14-235 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Complément**

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 000 € venant compléter la subvention attribuée à l'association des Moutiers votée au Conseil municipal du 20 décembre 2013,

association qui a accueilli au sein de son école de football, des jeunes joueurs de l'association Athlétic Club Rodez Aveyron, cette dernière ayant cessé son activité.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget 2014, article 6574.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette attribution de subvention.

### **N° 14-236 - RESSOURCES HUMAINES**

#### **Association Solidarité Accueil (ASAC) - Prestations de services 2015**

La Ville de Rodez fait appel aux services de l'ASAC (association « Solidarité Accueil ») afin d'assurer en partie le remplacement de personnels municipaux. L'appel à cette association relève du rôle social que peut jouer une ville en soutenant les demandeurs d'emploi et s'inscrit dans la volonté communale de soutenir un organisme dont l'une des fonctions consiste à embaucher des personnes en recherche d'emploi et à organiser avec elles leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Sur ces bases, il a proposé au Conseil municipal de conclure avec cette association, dont le siège social se situe 23 rue Béteille à Rodez, une convention de prestations de services ayant pour objet de définir les conditions d'intervention de l'association « Solidarité Accueil » pour le compte de la Ville de Rodez et consistant en la mise à disposition de personnels de manière temporaire et ponctuelle, sur une base maximale limitée à 3 000 heures pour l'année 2015.

La rémunération des prestations s'effectue sur la base d'un tarif horaire correspondant au taux horaire brut du SMIC auquel s'applique un coefficient de 1,83, révisable en fonction de l'augmentation du SMIC et majoré lors des interventions de nuit, de dimanche et de jours fériés.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal, article 6218, fonction 90, et sur les budgets annexes, article 6218.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 19H52

Fait à Rodez, le 17 novembre 2014

Le Maire,

Christian TEYSSÈDRE